

**Objet : Tarifs Location de salles : Taverne et Parc Comtesse KELLER – Année 2022**

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs concernant le chauffage des salles du Parc Comtesse Keller et de la Taverne à effet immédiat,

## D E C I D E

### ARTICLE 1 :

Les tarifs suivants seront appliqués à compter du 03 juin 2022 pour la location des salles du Parc Comtesse KELLER et de la Taverne, conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNE DE SAINT-RÉMY (71100)	SALLES MUNICIPALES						TARIFS TTC Budget annexe SCD			
Locations de salles Tarifs 2022	WEEK-END			JOURNÉE (du lundi au Jeudi)*			Frais de fonctionnement**		Capacité maximale autorisée	Cautlon
	San-Rémois	Extérieur	OPTIONS	San-Rémois	Extérieur	Options	Demi-journée	Journée		
			Chauffage			Chauffage				
Taverne rez de Chaussée	190,00 €	510,00 €	140,00 €	140,00 €	210,00 €	100,00 €	30,00 €	50,00 €	80 personnes	1 000,00 €
Parc Comtesse KELLER	320,00 €	420,00 €	220,00 €	200,00 €	260,00 €	130,00 €	30,00 €	50,00 €	100 personnes	1 000,00 €

\* : Tarif "JOURNEE" : pour la Taverne et la salle du Parc Comtesse Keller, valable uniquement du lundi au Jeudi

Matériels présents dans chaque salle :  
Espace Georges Brassens : 2 réfrigérateurs à 2 portes - 2 fours - 4 trous gaz et 2 plaques gaz - 1 étuve - 1 lave vaisselle - 2 congélateurs -  
Taverne : 2 réfrigérateur à 1 porte - 1 piano 5 feux - 1 four - 1 étuve - 1 lave vaisselle  
Salle du Parc Comtesse Keller : 1 réfrigérateur à 2 portes - 2 fours - 4 trous gaz et 2 plaques gaz - 1 étuve - 1 lave vaisselle - 1 congélateur

Dans toutes les salles, l'usage de bouteille de gaz est formellement interdit.

\*\* : Frais de fonctionnement : pour les événements qui revêtent un intérêt public local sans but lucratif.

Pour pouvoir utiliser une salle, l'occupant doit avoir confirmé sa réservation auprès du service concerné, en Mairie, grâce à un formulaire destiné à cet effet au moins 15 jours avant la date de location

### ARTICLE 2 :

Madame la directrice générale des services, est chargée de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

### ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Ampliation sera adressée :

- M. le Sous-Préfet de Chalon sur Saône
- Mme la Trésorière Municipale

Fait à Saint-Rémy, le 03 juin 2022.

Florence PLISSONNIER

Maire

